Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service de l'alimentation** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau des établissements d'abattage et de découpe** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **Direction générale de l'alimentation** **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la protection animale**	**Note de service** **DGAL/SDSSA/2017-279** **28/03/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités de mise en place des groupes locaux de concertation et de dialogue sur les abattoirs (comités locaux abattoirs)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(CS)PP

Résumé : La présente instruction a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités de constitution et de réunion des groupes locaux de concertation et de dialogue sur les abattoirs, dénommés Comités Locaux Abattoirs (CLA).

I – Les objectifs des Comités Locaux Abattoirs

Par lettre adressée aux préfets le 9 janvier 2017 (cf. annexe 1), le directeur général de l'alimentation a demandé la création de groupes locaux de concertation et de dialogue sur les abattoirs (Comités Locaux Abattoirs - CLA).

Deux objectifs principaux sont assignés aux CLA :

1. favoriser l'échange entre les acteurs de la filière d'abattage et les différentes parties intéressées,
2. améliorer la transparence sur le fonctionnement des abattoirs.

A minima un CLA doit être mis en place pour l'ensemble des abattoirs (animaux de boucherie, volailles) d'un département. Toutefois, le nombre de comités locaux à instaurer reste à définir au niveau local, en fonction des caractéristiques départementales des filières d'abattage (nombre d'établissements ou d'entreprises, filières animales concernées, répartition géographique, enjeux locaux ou marchés éventuels…).

II – La composition des Comités Locaux Abattoirs

La composition des CLA est à adapter aux spécificités locales et aux acteurs présents sur les territoires. Ils associeront *a minima* les services de l'État, des représentants des filières viande concernées et des représentants de la société civile.

De manière indicative, peuvent être associés à ces CLA :

- les abattoirs, qui peuvent être représentés par leurs propriétaires ou leurs exploitants, accompagnés des responsables de la protection animale et/ou des représentants des salariés ;
- les éleveurs, qui peuvent être représentés par la chambre d'agriculture, le GDS, les groupements de producteurs, les syndicats agricoles… ;
- les transporteurs d'animaux ;
- la filière viande, représentée par les industries agro-alimentaires, les syndicats de bouchers et les distributeurs ;
- les consommateurs, par le biais d'une(des) association(s) locale(s) de protection des consommateurs ;
- une(des) association(s) de protection animale ;
- les élus locaux, notamment dans le cas des abattoirs publics ;
- les représentants des cultes concernés dans le cas d'abattages pratiqués selon des rites religieux.

De façon à ce que les échanges puissent être constructifs, il est indispensable que l'ensemble des participants aux CLA connaissent la réalité de l'abattoir et en acceptent la finalité. En effet, ces comités doivent permettre d'améliorer la transparence sur les abattoirs.

III - Proposition de thèmes à aborder

Les sujets à aborder au sein des CLA sont à préciser en fonction du niveau de connaissance des participants.

Pourront utilement être évoqués :

- la présentation générale de l'activité agroalimentaire du département : production d'animaux de boucherie et de volailles, structures d'abattage, filière transformation... ;
- l'activité des abattoirs agréés du département : espèces et catégories d'animaux abattus, éventuelles autorisations de dérogation à l'obligation d'étourdissement.

Ces données seront dans la mesure du possible rendues anonymes ;

- la réglementation en vigueur à l'abattoir, tant en matière de sécurité sanitaire des aliments que de protection animale ;
- les missions et l'organisation des services vétérinaires d'inspection en abattoir avec un focus sur les inspections principales (inspection *ante mortem*, inspection *post mortem*, hygiène du fonctionnement) ;
- les responsabilités respectives des différents acteurs qui interviennent en lien avec l'animal vivant ;
- la notion d'étourdissement des animaux : objectifs, méthodes autorisées par le règlement n°1099/2009, méthodes présentes dans le département, ainsi que les mesures particulières prises en l'absence d'étourdissement (procédés d'immobilisation notamment) ;
- les modalités de fonctionnement des abattoirs, notamment les protocoles mis en œuvre par l'abatteur pour assurer la protection des animaux (formation du personnel, modes opératoires normalisés, surveillance de l'activité…) ;
- le bilan anonymisé des audits « protection animale » conduits en avril 2016 dans le département et, le cas échéant, les suites données aux mises en demeure ou suspension d'activité ;
- les perspectives en matière d'amélioration des conditions de protection des animaux, notamment les obligations de mise aux normes en 2019 et une présentation des recherches en cours financées par le ministère de l'agriculture.

Afin d'assurer une cohérence du discours des services au niveau national, des supports de présentation seront mis à disposition des DDecPP sur l'intranet du ministère (http://intranet.national.agri/Presentations-officielles).

Enfin, pour répondre à l'objectif d'amélioration de la transparence sur le fonctionnement des abattoirs, les CLA pourront proposer des éléments de communication à destination du grand public (communiqué de presse dans la presse régionale,…) et inciter les professionnels à organiser des présentations de leurs activités (ex : journées portes ouvertes).

IV - Synthèse régionale des réunions des Comités Locaux Abattoirs

Un bilan de la constitution des CLA sera adressé à la DRAAF/DAAF, présentant pour chaque comité créé sa composition, sa ou ses dates de réunion, ainsi que le contenu des travaux conduits en son sein.

La DRAAF/DAAF assurera la synthèse régionale des contributions départementales et l'adressera par message électronique à la DGAL à l'attention du Bureau des établissements d'abattage et de découpe (*bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr*) et du Bureau de la protection animale (*bpa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr*).

Du fait des périodes successives de réserve électorale programmées en 2017, l'échéance du 30 juin 2017 indiquée dans la lettre adressée aux Préfets est décalée au 30 novembre 2017.

La synthèse régionale sera transmise à la DGAL au plus tard le 31 décembre 2017.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître toutes difficultés liées à la mise en œuvre de la présente instruction.

Le Directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Alimentation

Sous-directions
de la Sécurité Sanitaire des Aliments
de la Santé et de la Protection Animale

251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Le Directeur Général de l'Alimentation

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

[illegible] - 0003

Paris, le 09 JAN. 2017

Le 12 octobre dernier, M. Olivier FALORNI et M. Jean-Yves CAULLET, respectivement président et rapporteur de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux de boucherie dans les abattoirs français ont remis leur rapport à Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du gouvernement.

Ce rapport comporte 65 recommandations, s'adressant tant aux professionnels de la filière qu'aux services de l'État. Ces recommandations visent notamment à :

- accroître la transparence et la surveillance des pratiques dans les abattoirs,
- renforcer la formation du personnel et prendre en compte la pénibilité au travail,
- améliorer les pratiques et les équipements dans les abattoirs,
- renforcer les moyens et l'efficacité des contrôles officiels.

La recommandation n°61, libellée comme suit, a tout particulièrement attiré l'attention du ministre : « *créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant des élus locaux, l'exploitant et les représentants des salariés de l'abattoir, des éleveurs, des services vétérinaires, des bouchers, des associations de protection animale, des associations de consommateurs et des représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.* »

Cette recommandation trouve son origine dans le constat de méconnaissance des abattoirs, mis en avant par de nombreuses personnes auditionnées par les parlementaires. Le manque de transparence sur le fonctionnement des abattoirs auprès du public, l'absence d'échanges entre les professionnels de la filière et la société civile, dont les parties intéressées par la protection animale, ont été fréquemment cités comme éléments constitutifs de cette méconnaissance. Aussi, la création d'un lieu d'échanges et de dialogue entre les différentes parties prenantes est proposée par les parlementaires pour contribuer à améliorer la communication entre les différentes parties et ainsi rompre avec le manque de transparence constaté.

C'est pourquoi, je vous demande de mettre en place un groupe de concertation et de dialogue pour l'ensemble des abattoirs de votre département au cours du premier semestre 2017. La constitution d'un ou de plusieurs groupes est à définir localement, en fonction des caractéristiques des filières d'abattage du département.

Ces groupes associeront autour des services de l'État *a minima* les abatteurs, les éleveurs, les représentants de la filière aval de la viande (Industries agro-alimentaires, bouchers…), les associations de protection animale et les associations de consommateurs. Ils seront élargis le cas échéant aux élus locaux (notamment pour les outils publics d'abattage) et aux représentants religieux (en cas d'abattages rituels), ainsi qu'à tout autre intervenant que vous jugeriez pertinent. S'agissant des abatteurs, pourront être associés à ces groupes le propriétaire de l'abattoir (public ou privé), l'exploitant de l'équipement, le représentant du personnel et/ou le responsable de la protection animale. Les éleveurs pourront être représentés notamment par la chambre d'agriculture, le GDS et les groupements de producteurs.

J'attire votre attention sur le fait que, pour que les échanges puissent être constructifs, il est primordial que les participants à ces groupes de concertation et de dialogue connaissent la réalité de l'abattage et en acceptent la finalité.

La réglementation en vigueur, tant en matière de protection animale à l'abattoir que de sécurité sanitaire des aliments, pourra être exposée aux membres en préambule aux échanges. Les responsabilités respectives des différents acteurs devront par ailleurs être rappelées.

Ces échanges auront pour objectif principal de mieux faire connaître aux différentes parties prenantes locales le fonctionnement des abattoirs. Des propositions permettant d'améliorer l'information du public pourront également émaner de ce travail collectif.

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir, pour le 31 juillet 2017 au plus tard, un bilan de la mise en œuvre de cette mesure à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de votre région, qui sera chargée d'établir la synthèse régionale à destination de la DGAL.

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT